



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27.02.26

S²LO

ID : 084-218400893-20260226-26_DPSPA_198-AI

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°1

N°26.DPSPA.198

OBJET : Arrêté portant Modification d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Pertuis.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-3,

Vu le Code des transports,

Vu la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à l'activité de profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté 26.DGS.137 du 06 février 2026 donnant délégation de fonction aux conseillers municipaux,

Vu l'autorisation de stationnement n°1 délivrée le 10 novembre 2018 à la société FRED LE TAXI, représentée par Madame Isabelle OZANNE-FIGUIERE immatriculée sous le numéro 423 881 549 RCS AVIGNON, située sur la commune de PERTUIS,

Vu la demande de reprise et de transfert présentée par Monsieur Yannick FIGUIERE en date 02 janvier 2026,

CONSIDERANT que la société FRED LE TAXI, représentée par Madame Isabelle OZANNE-FIGUIERE a cessé son activité à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que la société TAXI YANN dont le représentant légal est Monsieur Yannick FIGUIERE remplit les conditions légales et réglementaires pour l'exploitation d'une autorisation de taxi,

CONSIDERANT qu'une mise à jour des informations est nécessaire et que Monsieur Yannick FIGUIERE gérant de la société TAXI YANN a présenté les justificatifs suivants : le certificat d'immatriculation du véhicule, la carte professionnelle valide, le permis de conduire, la pièce d'identité, l'extrait Kbis, l'attestation de formation continue valide, et le carnet métrologique mis à jour, l'attestation d'assurance du véhicule,

ARRETE

ARTICLE 1 : cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 26.DPSPA.132 en date du 17 février 2026,

ARTICLE 2 : l'autorisation de stationnement Taxi n°1, précédemment exploitée par l'entreprise FRED LE TAXI, représentée par Madame Isabelle OZANNE-FIGUIERE immatriculée sous le numéro 423 881 549 RCS AVIGNON est transférée à compter du 02 janvier 2026 à la société TAXI YANN immatriculée sous le numéro 992 492 744 RCS AVIGNON, dont le siège social est domicilié au 230 B Avenue de Saint-Clair à PERTUIS (84120), et dont le représentant légal est Monsieur Yannick FIGUIERE, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°08423005201, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de PERTUIS,

ARTICLE 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- HYUNDAI -Tucson immatriculé HH - 300 - MZ

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité territoriale

ARTICLE 5 : La présente autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque que l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260226-26_DPSPA_198-AI

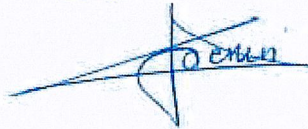
S²LOW

ARTICLE 6 : Le titulaire devra s'acquitter annuellement du montant des droits de la tarification communale en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

Fait à PERTUIS, le 26 février 2026

Pour le Maire et par délégation

P. Genin


Affiché le 27.02.26
Notifié le : 27.02.26
Transmis en Préfecture :